



Service Stratégie Foncière

Décision n°2023-993

Objet : Saint-Herblain – 4 rue de la Rabotière – Les Ecobuts - parcelles non bâties cadastrées CL n°s 249 et 252 - Cession à la SARL FINANCIERE HERVOUET

Réf. : 3.2.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.1.2 a.) portant délégation du Conseil à la Présidente pour réaliser, si le montant du bien est inférieur à 180 000 € HT (ou sa valeur vénale lorsque la transaction se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique, hors indemnités et frais d'acte ou de procédure), toute cession immobilière, ou tout apport en nature, et approuver les conditions de rémunération des intermédiaires,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu la délibération cadre du Conseil de Nantes Métropole n°2022-71 du 29 juin 2022, approuvant les principes en matière de stratégie foncière métropolitaine,

Vu la proposition d'achat présentée à Nantes Métropole en date du 10 mai 2022 par la SARL FINANCIERE HERVOUET, représentée par Monsieur Yvon PIERRE-HERVOUET, pour l'acquisition des parcelles de terrain non bâti, cadastrées section CL n°s 249 et 252 situées sur la commune de Saint-Herblain, et d'une superficie totale de 1317 m²,

Vu l'accord de Nantes Métropole en date du 1^{er} septembre 2022 pour la vente du terrain en l'état et sur la base d'un permis purgé de tous recours, au prix de vente de 59 265 € net de taxe, soit 45 €/m²,

Considérant que ce terrain est situé en zone UEM du Plan Local d'Urbanisme métropolitain approuvé le 5 avril 2019 et modifié le 16 décembre 2022,

Considérant que ce terrain est destiné à l'implantation d'une opération à vocation économique située 4 rue de la Rabotière – Les Ecobuts à Saint Herblain, et plus précisément la création de 6 cellules artisanale et 34 places de stationnements, destinées aux entreprises du secteur,

Vu l'avis favorable de la Direction Immobilier de l'État en date du 7 juillet 2022,

Considérant que ce terrain est destiné à l'implantation d'une opération à vocation économique située 4 rue de la Rabotière – Les Ecobuts à Saint Herblain, et plus précisément la création de 6 cellules artisanale et 34 places de stationnements, destinées aux entreprises du secteur,

Vu l'avis favorable de la Direction Immobilier de l'État en date du 7 juillet 2022,

Les frais d'acte notariés et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur,

Décide

Article 1. Saint-Herblain – 4 rue de la Rabotière – parcelles non bâties cadastrées CL n°s 249 et 252 d'une superficie de 1 317 m². Cession à la SARL FINANCIERE HERVOUETY représentée par Monsieur Yvon PIERRE-HERVOUET - Montant de la cession : 59 265 € net vendeur soit 45 €/m².

Article 2. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le - 5 OCT. 2023

mis en ligne le :

05 OCT. 2023

Laure BESLIER
Le membre du bureau délégué



NB Article R. 421-5 du Code de Justice Administrative : « Les délais de recours contre une décision administrative ne sont opposables qu'à la condition d'avoir été mentionnés, ainsi que les voies de recours, dans la notification de la décision. »
En l'espèce, délai de recours : 2 mois à compter de la réception de la présente décision.
Voie de recours : recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes.